



## PREAMBULE

Complémentaire des statuts du club, le règlement intérieur résume règles et conseils pour permettre aux joueurs, entraîneurs et licenciés de mieux assumer leurs tâches. Il constitue une aide à l'amélioration et à la promotion de notre sport. L'adhésion à l'association entraîne une obligation à respecter et à faire respecter ce règlement

## *Titre 1 - Membres*

---

### **Article 1.1 - But**

L'association sportive Basket Luy Adour Club s'appuie sur une vie associative autonome fondée sur le bénévolat et l'esprit d'équipe.

### **Article 1.2 - Adhésion**

#### **Article 1.2.1**

Pour être membre de l'association BLAC l'adhérent paye une cotisation annuelle incluant le prix de la licence de la FFBB.

#### **Article 1.2.2**

L'adhérent s'engage à fournir dans les plus brefs délais, les documents nécessaires à la création ou au renouvellement de sa licence.

#### **Article 1.2.3**

Le versement de la cotisation annuelle doit se faire à l'adhésion à l'association ou à son renouvellement annuel par tous les moyens validés par l'association. L'adhérent prend acte qu'il ne pourra prendre part aux rencontres tant qu'il n'aura pas réglé sa cotisation pour l'année en cours. Un règlement échelonné pourra être envisagé avec le trésorier de l'association.

### **Article 1.3 - Utilisation des infrastructures**

#### **Article 1.3.1**

Chaque membre du BLAC peut utiliser les différents matériels de l'association mis à sa disposition lors des entraînements et des rencontres.

#### **Article 1.3.2**

A la fin de chaque utilisation des matériels ceux-ci doivent être rangés dans leurs emplacements d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de partir de la salle.

#### **Article 1.3.3**

Chaque utilisateur s'engage à laisser les vestiaires, les sanitaires, la salle de réception, le local de rangement, la salle de sport et leurs alentours propres et bien rangés avant son départ.



**Article I.3.4**

Dans le cas de fin de séance tardive (après 20h30) les joueurs et entraîneurs s'engagent à respecter la quiétude des riverains.

**Article I.3.5**

Toute détérioration doit être signalée au correspondant local de chaque village.

**Article I.4 - Règles sportives**

**Article I.4.1**

Les joueurs et entraîneurs s'engagent à respecter le règlement officiel de basket-ball établi par la FIBA.

**Article I.4.2**

Lors des rencontres et des entraînements, les joueurs et l'entraîneur respectent les arbitres, les officiels de tables de marque, les adversaires, le public et leurs coéquipiers.

**Article I.4.3**

Les joueurs s'engagent à prévenir au plus tôt leurs entraîneurs respectifs s'ils ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement.

**Article I.4.4**

Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende au Basket Luy Adour Club par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il en assumera l'entière responsabilité et devra s'acquitter de la dite amende

**Article I.5 - Engagement volontaire**

**Article I.5.1**

Chaque adhérent s'engage à assister aux réunions sportives, festives, techniques lorsqu'il y sera convoqué. A assurer l'encadrement des rencontres non couvertes par la fédération (tables, arbitrage, responsable de salle et réception) suivant le planning établi par les responsables du club

**Article I.5.2**

Dans le cas contraire et d'indisponibilité d'y participer, l'adhérent devra se chercher un remplaçant et avertir les organisateurs.

**Article I.5.3**

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant jusqu'au lieu de convocation et ils doivent également s'assurer de la présence effective d'un responsable.

**Article I.5.4**

Sous certaines conditions et après décision du conseil d'administration ; les bénévoles de l'association BLAC peuvent bénéficier du remboursement



## *Reglement interieur - Basket Luy Adour Club*

---

total ou partiel des frais engagés dans le cadre de la vie associative du club.

### ***Article 1.6 - Modification du règlement***

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment de la saison sur proposition du conseil d'administration.

---



## *Titre II - Fonctionnement General*

---

### **Article II.1 - Origine**

L'association Basket Luy Adour Club est issue de la fusion des clubs de

- ✓ Association sportive Bénésse Basket de Bénésse les Dax
- ✓ Foyer rural de Heugas Basket de Heugas
- ✓ Entente Saugnacaise de Saugnac et Cambran
- ✓ Basket Yzosse Club de Yzosse

Chaque village devra être obligatoirement représenté au sein du conseil d'administration.

### **Article II.2 - Composition du bureau**

La composition du bureau est la suivante :

- ✓ 2 co-présidents
- ✓ 1 vice-président
- ✓ 1 trésorier
- ✓ 1 trésorier- adjoint
- ✓ 1 secrétaire
- ✓ 5 membres

### **Article II.3 - Commissions**

L'organisation s'articulera autour des commissions suivantes :

- ✓ Sportive et discipline (recrutement, stages, formations, basket école, discipline, liaison entre les équipes etc. ...)
- ✓ Animation (organisation des réceptions, manifestations, après matchs, lotos, vide greniers, sorties, etc. ...)
- ✓ Finances (comptabilité, budget, subventions, rapports etc. ...)
- ✓ Equipement (achats, entretien, etc. ...)
- ✓ Communication (Publicité, affichage, journal, site Internet etc. ...)
- ✓ Arbitres et officiels (formations, recrutement, intégration dans le club etc. ...)
- ✓ Déplacements (bus, remboursements licenciés et parents, réductions d'impôts etc. ...)
- ✓ Sponsoring (plan de communication, recherche sponsors, etc. ...)

### **Article II.4 - Apports initiaux**

Dans le cas de séparation ou dissolution, le ou les entités concernées pourront récupérer une partie des avoirs financiers au prorata de leur apport initial.